

Sommaire chronologique

Décision Gua n°2008-01/DDA/EST du 1^{er} juin 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Guadeloupe Est de la direction régionale Guadeloupe 2

Décision Gua n°2008-02/DDA/OUEST du 1^{er} juin 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Guadeloupe Ouest de la direction régionale Guadeloupe..... 4

Décision Gua n°2008-03/DDA du 1^{er} juin 2008
 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Guadeloupe 6

Décision Gua n°2008-04/ALE du 1^{er} juin 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guadeloupe 8

Décision Li n°2008-24 du 2 juin 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin 11

Avis Co du 9 juin 2008
 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Corse..... 12

Décision Aq n°2008-11.1 du 10 juin 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine..... 17

Décision P.dL n°2008-557 du 11 juin 2008
 Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest) de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 20

Décision Li n°2008-21 du 12 juin 2008
 Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin .. 22

Décision Li n°2008-28 du 12 juin 2008
 Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin..... 25

Décision Pi n°2008-06/ALE du 20 juin 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie 27

Décision NPdC n°2008-01/CRDC du 20 juin 2008
 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (Internord) 33

Décision NPdC n°2008-06/ALE du 20 juin 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais 35

Décision Gua n°2008-01/DDA/EST du 1^{er} juin 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Guadeloupe Est de la direction régionale Guadeloupe**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14, R. R 412- 1 et R 5412-2, R 5412 3, R 5412 -7 et R 5412- 8 et R 5312- 4 et 5312- 5,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Guadeloupe Est de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-180 en date du 29 janvier 2008 portant nomination du directeur délégué de Guadeloupe Est,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Guadeloupe Est,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de Guadeloupe Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R 5412- 1 et R 5412-2 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R 5412 -7 et R 5412- 8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Guadeloupe Est,

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Abymes	Nadia Lesueur directrice d'agence
Baie-Mahault	France Lise Geoffroy directrice d'agence
Morne-à-L'eau	Rose-Hélène Dagnelies directrice d'agence
Marie-Galante	Maguy Fumont-Samson directrice d'agence
Pointe-à-Pitre	Alain Rolle-Joseph directeur d'agence
Saint-François	Murielle Parfait directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe et du directeur délégué de la direction déléguée de Guadeloupe Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Gua n°2007-465 en date du 28 février 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Claude, le 1er juin 2008.

Christian Saint-Etienne,
directeur délégué
de la direction déléguée de Guadeloupe Est

Décision Gua n°2008-02/DDA/OUEST du 1^{er} juin 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Guadeloupe Ouest de la direction régionale Guadeloupe**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 5412 3, L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14, R 5412- 1 et R 5412-2, R 5412 -7 et R 5412- 8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Guadeloupe Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-181 en date du 29 janvier 2008 portant nomination du directeur délégué Guadeloupe Ouest,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Guadeloupe Ouest,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de Guadeloupe Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R 5412- 1 et R 5412-2 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R 5412 -7 et R 5412- 8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Guadeloupe Ouest.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Basse-Terre	Anne Jermidi directrice d'agence
Bouillante	Natacha Berry-Mondor directrice d'agence par intérim
Capesterre Belle-Eau	Jacqueline Racon directrice d'agence
Saint-Martin	Hélène Synesius directrice d'agence
Sainte-Rose	Jean-Paul Audebert directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe et du directeur délégué de la direction déléguée Guadeloupe Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Gua n°2007-465 en date du 28 février 2007 est abrogée

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Claude, le 1er juin 2008.

Marilyne Francois-Julien,
directeur délégué
de la direction déléguée de Guadeloupe Ouest

Décision Gua n°2008-03/DDA du 1^{er} juin 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Guadeloupe

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14, L. 5134 20 et suivant, R 5412- 1 et R 5412-2, R 5412 -7 et R 5412- 8, R 5412-7, R 5312- 4 et 5312- 5, R 5312- 19, 5312- 7, 5312- 9, 5312- 24, R 5312- 27, R 5312- 36, 5312- 35, 5312- 37, 5312- 39, R 5312- 40 R 5312- 41, R 5312- 66 et R 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007 et 17 décembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires ».

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents	Délégué(s) temporaires
DDA Est	Christian Saint-Etienne directeur délégué	Marilyne Francois-Julien directrice déléguée zone Ouest Henri Felix, chargé de mission DDA Est
DDA Ouest	Marilyne Francois-Julien directrice déléguée	Christian Saint-Etienne directeur délégué zone Est Chantal Veron chargée de mission DDA Ouest

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Gua n°2004-1984 en date du 30 novembre 2004 est abrogée.

Fait à Saint-Claude, le 1er juin 2008.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Guadeloupe

Décision Gua n°2008-04/ALE du 1^{er} juin 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guadeloupe

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14, L 5134 20 et suivant, R 5412-7, R 5412- 1 et R 5412-2, R 5412 -7 et R 5412- 8, R 5312- 4 et 5312- 5, R 5312- 66, R 5312- 68, R 5312- 19, 5312- 7, 5312- 9, 5312- 24, R 5312- 27, R 5312- 36, 5312- 35, 5312- 37, 5312- 39, R 5312- 40 R 5312- 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007 et 17 décembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L 5312- 3, L5312 -4 et R 5312- 4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L 5411- 1, L 5411- 2, L 5411- 3, L 5411- 4 , L 5411- 5, L 5411- 6, L 5411- 7, L 5411- 5,

- et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R 5411- 6, R 5411 -7, R 5411 -8 du même code mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R 5412 -7 et R 5412- 8 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R 5411 -14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R 5312-33 et R 5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er juin 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée zone Est		
Abymes	Nadia Lesueur	Catherine Reinette, cadre opérationnel Eliane Troupe, cadre opérationnel
Baie-Mahault	France-Lise Geoffroy	Lucie Adala, cadre opérationnel Vickie Angelique, cadre opérationnel Maryse Martial, cadre opérationnel Patricia Moysset, cadre opérationnel Gilles Plumasseau, cadre opérationnel
Marie-Galante	Maguy Fumont-Samson	Catherine Gustave, conseillère référente
Morne à l'Eau	Rose-Hélène Dagnelies	Nathalie Barthel, cadre opérationnel Sandrine Obertan, cadre opérationnel Marie-Renée Loisel, conseillère référente
Pointe-à-Pitre	Alain Rolle-Joseph	Richard Francois-Julien, cadre opérationnel Marie Céline Etienne, cadre opérationnel Patricia Gouffran, cadre opérationnel
Saint-François	Murielle Parfait	Christian Agape, cadre opérationnel Fontuella Soares, conseillère référente
Direction déléguée zone Ouest		
Basse-Terre	Anne Jermidi	Marie-Claude Saint-Cirel, cadre opérationnel Marika Marie-Celine, cadre opérationnel Eddy Pinson, cadre opérationnel Josy Jouyet, cadre opérationnel
Capesterre Belle-Eau	Jacqueline Racon	Marie-Louise Tharsis, cadre opérationnel Elisabeth Nidoy, conseillère référente
Sainte Rose	Jean-Paul Audebert	Béatrice Regard, cadre opérationnel Guinette Zubar, conseillère référente
Saint-Martin	Hélène Synesius	Dominique Blanchard, cadre opérationnel Pascale Hamlet, conseillère référente
Bouillante	Natacha Berry-Mondor	Maguy Courage, conseillère référente

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe du la directeur délégué zone Est, et de la directrice déléguée zone Ouest.

Article V - La décision Gua n°2007-467 en date du 28 février 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Claude, le 1er juin 2008.

Patrick Dumirier
directeur régional
de la direction régionale Guadeloupe

Décision Li n°2008-24 du 2 juin 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Haute-Vienne pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale pour l'emploi des 5 Pays de la Haute-Vienne
2. madame Christine Méraud, adjointe à la directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Ventadour
3. madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Carnot
4. madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Sainte-Claire

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Li n°2007-14 du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°52 du 14 septembre 2007).

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 2 juin 2008.

Jean-Luc Perrot,
directeur délégué
de la direction déléguée de la Haute-Vienne

Avis Co du 9 juin 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Corse

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°234 du 5 décembre 2007 (annonce n°189) et au JOUE n°2007/S 236 du 7 décembre 2007 (annonce n°287331) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Corse, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avise les concurrents évincés

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Corse, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE) et "Stratégie de recherche d'emploi" (STR).

La consultation ainsi lancée comprenait 60 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un ou plusieurs titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE et STR.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n°1 - CIBLE – Ale d'Ajaccio
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 22/05/2008.

Lot n°2 - CIBLE – Ale Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°3 - CIBLE - Bassin de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°4 - CIBLE - Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°5 - CIBLE – Bassin de Corté
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 09/05/2008

Lot n°6 - CIBLE – Bassin Plaine orientale

Date de signature : 05/05/2008

Date de notification : 09/05/2008

Lot n°7 - CIBLE – Ale de l'île Rousse

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°8 - CIBLE – Bassin de l'île Rousse

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°9 – BCA – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°10 – BCA - Ale Porto-Vecchio/Propriano

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°11 – BCA – Bassin de Bastia

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°12 – BCA – Ale de Bastia

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°13 – BCA – Bassin de Corté

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°14 – BCA – Bassin Plaine orientale

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°15 – BCA – Ale de l'île Rousse

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°16 – ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Date de notification : 22/05/2008

Lot n°17 - ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°18 – ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°19 - ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Dates de notification : 09/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°20 - ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Date de notification : 13/05/2008

Lot n°22 – ECCP – Ale d'Ajaccio

Date de signature : 05/05/2008

Date de notification : 13/05/2008

Lot n°23 – ECCP – Ale d'Ajaccio
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°24 – ECCP – Ale de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 09/05/2008

Lot n°25 – ECCP – Ale de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°26 – ECCP – Ale de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°27 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°28 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°29 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°30 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°31 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°32 – ECCP – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°33 – ECCP – Ale de Corté/Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°34 – ECCP – Ale de Corté/Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°35 – ECCP – Ale de Corté/Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°36 – ECCP – Ale de Corté/Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°38 – ECCP – Ale de l'île Rousse
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°39 – ECCP – Ale de l'île Rousse
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°40 - EPCE – Ale d'Ajaccio
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°41 - EPCE – Ale de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°42 - EPCE – Bassin de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°43 - EPCE – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°44 - EPCE – Bassin de Corté
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°45 - EPCE – Bassin Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°46 - EPCE – Ale de l'île Rousse
Date de signature : 05/05/2008
Date de notification : 13/05/2008

Lot n°47 - ATE – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°48 - ATE – Bassin de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°49 - ATE – Bassin de Corté
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°50 - ATE – Bassin Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°51 - ATE – Ale de l'île Rousse
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°52 - ATE – Unité d'Ajaccio
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°53 - ATE – Unité de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°54 - ATE – Unité de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°55 - STR – Ale d'Ajaccio
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°56 - STR – Ale de Porto-Vecchio/Propriano
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°57 - STR – Ale de Bastia
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°58 - STR – Bassin de Corté
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008, 13/05/2008 et 22/05/2008

Lot n°59 - STR – Bassin Plaine orientale
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

Lot n°60 - STR – Ale de l'Île Rousse
Date de signature : 05/05/2008
Dates de notification : 09/05/2008 et 13/05/2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'emploi - Résidence Les Palmiers – Avenue Maréchal Moncey - Rue Cardinali – BP 221 - 20179 Ajaccio cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 04.95.20.74.21, soit par voie électronique à l'adresse suivante : corse.aps@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre I^{er} de son titre I^{er}, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 juin 2008.

Dany Bergeot,
directeur régional
de la direction régionale Corse

Décision Aq n°2008-11.1 du 10 juin 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
2. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
3. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
4. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux et des points relais de Nontron et Thiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryse Besse, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
2. Madame Mylène Boit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
3. Madame Marianne Piris, animatrice d'équipe au sein des points relais de Thiviers et Nontron
4. Madame Sylvette De Marchi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
5. Monsieur Pascal Morele, animateur d'équipe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
6. Madame Chantal Grenhalgh, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
7. Monsieur Grégory Marliere, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
8. Monsieur Jocelyn Jouan, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
9. Madame Colette VISMARA, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale de Terrasson

10. Monsieur Denis Bernardot, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
11. Monsieur Jean-Lin Busson, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2008-11 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 mars 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision P.dL n°2008-557 du 11 juin 2008

Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest) de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants et R.5312-1 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision 2005-905 en date du 20 juin 2005 portant nomination du directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de l'inter-région grand ouest et des autres CRDC de France, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Vincent Deschênes, chargé de mission au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'empêchement de monsieur Pierre Trefou et de monsieur Vincent Deschênes, monsieur Jean-François Bethoux, conseiller référent au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, reçoit délégation temporaire de signature à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision P.dL n°2007-1246 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 décembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 11 juin 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision Li n°2008-21 du 12 juin 2008

Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2008-925 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 5 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Limousin et de l'adjointe à la directrice régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjoint de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Nicol, directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Dominique Jeffredo, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Limousin, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées aux articles R. 5312-33 et R. 5312-34 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et

informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-35 à R. 5312-37, R. 5312-39 et R. 5312-28 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision prendra effet à compter du 7 juillet 2008.

Article IV - La décision Li n°2007-11 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°52 du 14 septembre 2007).

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 12 juin 2008.

Michèle Nicol,
directrice régionale
de la direction régionale du Limousin

Décision Li n°2008-28 du 12 juin 2008

Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2008-940 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 6 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale et du responsable des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Christine Pescayre, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Limousin, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision prendra effet à compter du 1 juillet 2008.

Article IV - La décision Li n°2007-18 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°53 du 15 septembre 2007).

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 12 juin 2008.

Michèle Nicol,
directrice régionale
de la direction régionale du Limousin

Décision Pi n°2008-06/ALE du 20 juin 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411- 4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Nelly Sienko cadre opérationnel directrice d'agence par intérim	Jacqueline Radenac cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert directrice d'agence	Eliane Hays cadre opérationnel Sandrine Blanlard cadre opérationnel Cécile Lefevre cadre opérationnel
Hirson point relais Guise	Christophe Riviere directeur d'agence	Perrine Manesse cadre opérationnel Francis Vandenberg cadre opérationnel Carole Chausson cadre opérationnel
Laon	Catherine Lebeau directrice d'agence	Catherine Christophe cadre opérationnel Jacky Mary cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme directeur d'agence	Faouzi Houas cadre opérationnel Monique Dieudonne cadre opérationnel Annick Caze cadre opérationnel
Saint-Quentin Cordier	Valérie Lasorne directrice d'Agence	José Perez cadre opérationnel Joëlle Schneider cadre opérationnel Sylvie Lerat cadre opérationnel
Soissons	Pascal Coyo directeur d'agence	Véronique Delville cadre opérationnel Stéphane de Lima cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani directrice d'agence	Anne Cartier cadre opérationnel Mériem Kahlouche cadre opérationnel
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal cadre opérationnel Fabienne Foyard cadre opérationnel Brahim Hamra cadre opérationnel
Clermont	Claudine Bourey cadre opérationnel directrice d'agence par intérim	Françoise Croissant cadre opérationnel Agnès Perel cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromont directeur d'agence	Brigitte Socha cadre opérationnel Eliane Mestdagh cadre Opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon directrice d'agence	Dominique Jacquemart cadre opérationnel Murielle Delahaye cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet directrice d'agence	Martine Desvalois cadre opérationnel Gisèle Tourret cadre opérationnel
Creil Picasso	Florence Vasseur directrice d'agence	Marie-Claire Saint Omer cadre opérationnel Abdelhak Ibehrin cadre opérationnel Corinne Baracassa cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert directrice d'agence	Sophie Jallon cadre opérationnel
Méru	Marie-Laure Coulon directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat cadre opérationnel Françoise Ples cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable directrice d'agence	Mariette Leroy cadre opérationnel
Montataire	Cécile Lambert directrice d'agence	Pascale Feret cadre opérationnel Josette Baudot cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez directeur d'agence	Joëlle Avet cadre opérationnel Laurent Fache cadre opérationnel Catherine Lhotellerie cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez directeur d'agence	Olivier Veru cadre opérationnel Rémi Lemaire cadre opérationnel
Amiens Colbert	Catherine Bouchel directrice d'agence par intérim	Maryvonne Duval cadre opérationnel Franck Carbonnier cadre opérationnel Sophie Decottignies cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre directeur d'agence	Béatrice Terehouli cadre opérationnel Eric Brouland cadre opérationnel Jean-Louis Cocquempot cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Kienika Mayindu directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet cadre opérationnel Bruno Cottenet cadre opérationnel
Doullens	Jean-Pierre Danicourt directeur d'agence	Emily Sanchez cadre opérationnel
Friville-Escarbotin	Michèle Renaud directrice d'agence	Thierry Vibert cadre opérationnel Lynn Dehornoy cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize directrice d'agence	Stéphanie Bacco cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize directrice d'agence	Patrick Goubet cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la

directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2008-05/ALE en date du 22 mai 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er juillet 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 20 juin 2008.

Jean-Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision NPdC n°2008-01/CRDC du 20 juin 2008

Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (Internord)

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5312-4, R5312-5, R5312-29, R 5312-7 à R 5312-9, R 5312-19, R 5312-24, R. 5312-27, R. 5312-35, R 5312-36, R 5312-37, R 5312-39 et R. 5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date de 5 mai 2005 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (Internord) de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Dupont, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (Internord) de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations de d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution des ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits

ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Dupont, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (Internord) de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à :

- monsieur Richard Vandernickt, conseiller au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (Internord) de l'Agence nationale pour l'emploi,

- madame Isabelle Parmentier, cadre appui gestion au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (Internord) de l'Agence nationale pour l'emploi,

à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2007-02/CRDC de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 20 juin 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision NPdC n°2008-06/ALE du 20 juin 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires	
Flandres			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres) Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion) Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion) Geneviève D'Hollander (Technicienne supérieur appui gestion) Delphine Martel (Technicienne appui gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion) Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion) Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion) Joelle Parasie (technicienne appui gestion) Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno DeVulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative) Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie- Paule Lemeiter (conseillère)

Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Christine Joly	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion) Sandrine Stroyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion) Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise) Anne Dequidt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Joëlle Parisis (conseillère) Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)

Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Gérald Rogiez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Marie-Amélie Riviere (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Denis Godmez	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère) Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascal Sueur (Erable) (conseiller)
La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Virginie Deplanque (conseillère référente)	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Florence Bisiaux (Erable) (conseillère) Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)

Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	<p>Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Nathalie Danset (Erable) (conseillère)</p> <p>Olivier Valminos (cadre Opérationnel AEP CRP)</p>	<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
Lille Bleuets Erable		<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>Florence Bisiaux (conseillère)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)</p> <p>Pascal Sueur (conseiller)</p> <p>Nathalie Danset (conseillère)</p>	<p>Annie Baude (conseillère)</p> <p>Boualem Khelifi (conseiller)</p> <p>Chantal Demol (conseillère)</p> <p>Rudy Pollet (conseiller)</p>
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Gallieue	<p>Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille cadres	Brigitte Godefroy	<p>Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Jeannine Perret (conseillère)</p>	<p>Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)</p> <p>Rose-Marie Darras (conseillère)</p> <p>Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille Postes	Clément Froissart	<p>Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>	<p>Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Annie Baude (Erable) (conseillère)</p> <p>Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)</p>

Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Catherine Blanchard (chargée de projet emploi) Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Carouille (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Rudy Pollet (Erable) (conseiller) Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion) Anny Barreau (cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubenfeld (adjoite au directeur d'agence) Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Le Pêcheur (conseillère référente) Isabelle Boektaels (conseillère référente)
Hainaut-Cambresis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) François Fernandez-Estepa (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)

Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent) Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion) Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe) Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion) Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Philippe Agache	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint) Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle) Audrey Crepel (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle) Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras Bellevue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Arras Bellevue pôle appui prestations	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Myriane Affeldt (technicienne appui et gestion)	Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Pierre-Marie Lasselin	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère) Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)

Le Ternois	Laurent Mercier	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente) Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)
Boulogne Daunou	Emmanuelle Leroy	Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Eric Descheyer (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion) Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	David Baes	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel) Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicienne appui et gestion)
Calais Nation	Virgine Lecreux	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion) Caroline Deicke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Point relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Emmanuelle Leroy	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)

Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) David Mocrette (technicien appui et gestion) Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
Centre- Pas-de-Calais			
Béthune	Roger Vandrepote	Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle) Corentine Vaillot (cadre opérationnel Adjointe au directeur d'agence)	Aurélie Denissel (technicienne appui et gestion) Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay-Labuissière	Dominique Dussart	Fabienne Duez (cadre opérationnel Adjointe à la directrice d'agence)	Claudine Wilk (conseillère) Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphen Roussel (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Carvin	Hermine Dziczek	Myriam Cossart (cadre opérationnel Adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion) Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)

Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion) Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Jérôme Vagniez	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion) Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuelle Camberlin-Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère) Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision NPdC n°2008-05/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 mai 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er juillet 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 20 juin 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais